

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de Le QUIOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8	<u>Présents</u> : Arnaud CARRE, Thierry CHAPON, Nathalie MESNAGE, Axel HERVET, Erwann DIVEU, Marjorie VESLIN, Christine LOGUIVY <u>Absent excusé</u> : Mary BRITTON ayant donné procuration à Nathalie MESNAGE <u>Absents non excusés</u> : Ludovic MAHE, Alan BOURDET
---	---

Secrétaire de séance : Marjorie VESLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 36.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande à ce que deux autres affaires soient rajoutées à l'ordre du jour :

Vente des terrains appartenant à la commune.

Courrier de l'association Pierres-Vives.

Accord du conseil municipal à ce que ces deux affaires soient rajoutées à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Organisation des travaux de l'école publique :

Présentation par Nathalie Mesnage du plan du bâtiment regroupant la salle de motricité, garderie et cantine

Planning des travaux

Présentation de l'offre d'un architecte pour la construction du dortoir

PLUi :

Arrêt du PLUi

Copie courrier envoyé à la population

Modifications ou remarques

Déplacement du tri sélectif :

Devis Société Daugan et Hénaff, coût à imputer sur ligne de fonctionnement au 615221

Cimetière : Enduit de l'ossuaire, devis société Daugan

Projet de la gare : Présentation du pourtour de la gare du Quiou ; plan du Conseil Départemental

Eglise : Rénovation, mise en place d'une fondation, accréditation à Mr LYRE

Jury régional du fleurissement :

Présentation des actions et du document de candidature à la deuxième fleur

Lutte contre le frelon asiatique :

Délibération à prendre pour signer la convention avec Dinan Agglomération

Recensement de la population en 2020

Délibérer pour désigner le coordonnateur communal

Versement des 100 € au comité des fêtes de Tréfumel: Délibérer pour imputer cette somme en subvention au 6574

Voirie 2019 : plan et prévisions de voirie

Réunion de secteur Dinan Agglomération : mercredi 10 juillet à Evran de 9h à 12h, présence d'un adjoint

Conférence climat : au Quiou le 29 juin à 17h00

Questions diverses

Devis retenus pour les travaux de l'école des Faluns

Madame Nathalie MESNAGE, adjointe, présente les devis reçus pour les travaux de menuiserie et de bardage pour le bâtiment « salle de motricité, garderie et cantine ». Après étude et délibération, les entreprises suivantes ont été retenues :

- Point P à Dinan pour la fourniture de bardage, compris laine de verre et Placoplatre, selon le devis n° D143899 pour un montant total H.T. de 8 253.97 €
- OUVEO Menuiseries, pour la fourniture de menuiseries en alu et PVC, selon le devis PW19BJBT00519 d'un montant total H.T. de 13 853.06 €

Il a été procédé au vote à main levée :

Membres présents : 7 Votants : 8 Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 0

Devis acceptés

Consignes de sécurité pour les bénévoles sur le chantier de l'école

Erwann Diveu demande de préparer, à l'attention des bénévoles, une attestation qu'ils devront remplir et signer. Il y sera indiqué qu'ils attestent monter sur l'échafaudage en prenant toutes les précautions nécessaires à leur sécurité et qu'ils attestent être prévenus que la commune décline toute responsabilité en cas d'accident lié à un non-respect des consignes de sécurité. La secrétaire de mairie préparera ce document.

Remarque pour le chantier de l'école

Madame Mesnage indique que les déplacements du chauffe-eau et du conduit de gaz devront être faits par l'entreprise Berthelot.

Avis et remarques sur le projet de PLUi arrêté par Dinan Agglomération le 25 mars 2019

Monsieur le Maire présente le projet de PLUi arrêté le lundi 25 mars 2019 lors de la séance du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, délibération n° CA-2019-055.

Il est procédé au vote à main levée

Membres présents : 7 Votants : 8 Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 0

L'ensemble des conseillers municipaux donne un avis favorable à ce projet de PLUi arrêté le 25 mars 2019 et décide d'ajouter les remarques suivantes :

- La parcelle A 466 de Mme GOUPIL Marie-Jeanne devra être en zone 1AUH2
- Les parcelles A 70 et A 727 de Mme BOIXIERE Marie devront être mises en zone N
- Les parcelles A 693 et A 812 de Mr SAUDRAIS Roger devront être mises en zone N
- Les parcelles situées autour du Château de Hac, appartenant à M. JULIEN Marc : A 572, 573, 574, 575, 578, 579, 580, 581, 584, 630, 631, 632, 633, 634, 714, 826, 829, 836, 856, 857, 858, 876, 879, 880, 882, 912, devront être mises en zone UT
- Les parcelles situées au Bas Tréveleuc, appartenant à Mr et Mme MESNAGE René : A 618, 619, 620, 621, 622, 638, devront être mises en zones UT et NT
- La parcelle A 747 appartenant à Mme BRASSIER Hélène devra être mise en zone UT

Choix du devis pour la plateforme du tri sélectif au cimetière

Monsieur le Maire rappelle que la plateforme de tri sélectif située rue de la Fontaine va être transférée au cimetière. Il fait part des devis reçus pour la plateforme avec une structure bois autour.

Un devis pour la dalle par la société Daugan et un devis complet dalle et entourage par l'entreprise Hénaff paysage d'Evran. Après analyse, il s'avère que la prestation pour la dalle présentée par la société Hénaff est plus chère que celle présentée par l'entreprise Daugan.

- C'est pourquoi il est demandé de solliciter une baisse de prix du devis proposé par l'entreprise Hénaff Paysage d'Evran, afin de signer l'accord pour la plateforme et l'entourage bois.

Il est procédé au vote à main levée

Membres présents : 7 Votants : 8 Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 0

Choix du devis pour l'enduit extérieur de l'ossuaire dans le cimetière

Monsieur le Maire détaille le devis reçu du maçon Jean-Yves Daugan de Plouasne pour l'enduit extérieur des murs de l'ossuaire dans le cimetière, d'un montant total H.T. de 953.60 €. Il propose de valider ce devis.

Il est procédé au vote à main levée

Membres présents : 7 Votants : 8 Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 0

Demande « label deuxième fleur » pour la commune

Monsieur le Maire rappelle que le **jury régional des Villes et Villages Fleuris** se déplacera au Quiou en juillet prochain, pour examiner le fleurissement communal, et cela pour l'obtention d'une deuxième fleur pour la commune.

Un « cahier du fleurissement » a été préparé par la secrétaire de mairie, y sont indiqués tous les nouveaux points de fleurissement sur la commune. De nombreuses photos y sont insérées, montrant l'évolution des massifs du bourg et des différentes sorties de bourg. Y sont notés les nombreux efforts réalisés par Mary Britton et Patrice Goupil, par exemple 400 à 500 bulbes de fleurs ont été mis en terre à l'automne dernier, le bas des murs est de plus en plus fleuri, ce qui limite la pousse des herbes et apporte un effet visuel intéressant ; une haie d'arbustes a été installée autour du nouveau cimetière, des arbres fruitiers y ont été plantés et le sédum continue d'être mis dans le cimetière, ce qui limite le désherbage.

Dans ce « cahier du fleurissement » y est mentionné également la participation de nombreux bénévoles qui ont contribué à l'embellissement de l'aménagement floral, ils ont également aidé à fabriquer les personnages disposés dans le bourg. Une bénévole a réalisé tous les écriteaux du jardin sensoriel, indiquant ainsi les noms des diverses plantes. Un jardin partagé est à la disposition de tout un chacun au niveau de la place de l'église. Les enfants de l'école ont fait du jardinage dans les parterres devant leur classe. La cabine téléphonique est joliment décorée, elle fait désormais office de bibliothèque mais tout le monde peut aussi y échanger des graines de fleurs, de légumes, salades etc...

Un troc de plantes est organisé deux fois par an par Mary Britton, cela permet à la commune de récupérer de nouvelles variétés de fleurs gratuitement lors d'une matinée conviviale où les passionnés de jardinage viennent échanger des conseils.

Ce « cahier du fleurissement » a été envoyé à Madame Katell Beucher du comité régional du tourisme de Bretagne, à sa demande, en vue de préparer la visite du jury.

Projet d'aménagement du site de la gare, propriété du Département

Monsieur le Maire présente le projet qui doit être mis en place par le Conseil Départemental autour de l'ancienne gare.

Celui-ci se situe près du bâtiment dit de « petite vitesse » propriété du Département.

Il ajoute que des espaces boisés seront conservés, des parties seront enherbées autour du bâtiment, du sablon sera mis en place permettant l'accès PMR. Un rack à vélo sera placé près du bâtiment qui deviendra un accueil /pique-nique.

Des tables seront mises à disposition autour de ce dernier et quelques plantations de tilleuls sont prévues.

Monsieur le Maire propose de demander au département de réaliser une prairie fleurie sur ce site.

Lancement d'un appel aux dons pour l'église du Quiou par le biais d'une fondation

Monsieur le Maire indique qu'un appel aux dons pourrait être lancé par le biais d'une fondation, afin d'entreprendre les travaux de restauration de l'église du Quiou ; il propose que Monsieur Jean-François LYRE entreprenne cette procédure. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur LYRE à lancer toute démarche allant dans ce sens.

Il est procédé au vote à main levée

Membres présents : 7 Votants : 8 Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 0

Programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique

Il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

En 2018, près de 600 nids de frelons asiatiques ont été signalés sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération. Les conditions climatiques rencontrées l'année passée ont été particulièrement favorables au développement des colonies de frelons asiatiques. Cette évolution à la hausse est observée également au niveau régional.

Face à ce constat, il est important de rester mobilisé et de s'engager dans le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

Considérant :

La délibération communautaire prise le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération, pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020)

Après délibération, le Conseil Municipal, par vote à main levée :

APPROUVE :

- la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivi technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.

AUTORISE :

- le Maire à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

Membres présents : 7 Votants : 8 Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 0

Demande accordée.

Choix du coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2020

Monsieur le Maire fait savoir que le recensement des habitants de la commune sera réalisé en 2020. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Le coordonnateur communal doit être désigné avant fin juin 2019, Monsieur le Maire propose Madame CHESNEL Huguette, secrétaire de Mairie, en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2020.

Il est procédé au vote à main levée.

Membres présents : 7 Votants : 8 Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 0

Demande accordée.

Autre subvention accordée au Comité des Fêtes de Tréfumel

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Tréfumel et Le Quiou sont regroupées par le biais du Comité des Fêtes de Tréfumel pour organiser le Relais des Villages. Celui-ci se déroulant chaque année. C'est pourquoi, le comité des Fêtes de Tréfumel demande une subvention exceptionnelle et supplémentaire de 100 € pour la participation à la confection de nouveaux maillots.

Monsieur le Maire propose d'accorder cette subvention qui sera à imputer à l'article 6574.

Il est procédé au vote à main levée.

Membres présents : 7 Votants : 8 Voix pour : 8 Voix contre : 0 Abstention : 0

Demande accordée.

Programme voirie 2019

Depuis la prise de compétence « voirie » par l'agglomération, monsieur le Maire présente le programme de l'année 2019 validé par la commission de secteur de Dinan Agglomération le 31 janvier dernier.

Il est proposé une Tranche ferme :

- Lieu-dit Mauny sur 40 m pour un montant de 3 007.80 € TTC
- Lieu-dit La Buzardière sur 310 m pour un montant de 11 818.80 € TTC

Tranche conditionnelle :

- Rue de la Ville Neuve sur 195 m pour un montant de 8 673.00 € TTC

Ces travaux sont pris en charge financièrement par Dinan Agglomération.

Avis préfectoral pour autorisation d'exploiter de l'EARL La Chaudrais

Monsieur le Maire fait part de l'autorisation d'exploiter, suite avis préfectoral, pour l'EARL La Chaudrais, dont le siège social est situé à Plouasne, selon le dossier n° C22190119.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée B 245 située sur la commune de LE QUIOU appartient au CCAS et n'est pas comprise dans l'autorisation d'exploiter.

Il ajoute que cette dernière est cultivée depuis plusieurs années sans qu'aucun bail n'ait été signé et sans versement de location en contrepartie. Il ajoute qu'il avait confié le dossier à l'étude notariale SCP NEONOT de Rennes.

Monsieur René MESNAGE, exploitant agricole, demeurant Le Bas Tréveleuc, au QUIOU a adressé une demande d'achat de ce bien. Monsieur le Maire précise qu'un notaire de la SCP NEONOT à Rennes, qui suit ce dossier, a estimé cette parcelle à 1400 €.

Monsieur le Maire propose de donner un accord pour que le CCAS puisse vendre cette parcelle à Monsieur René MESNAGE pour un prix de 1400 €, sachant que les autres frais, dont le bornage, seront à la charge de l'acheteur.

Il est procédé au vote à main levée.

Membres présents : 7 Votants : 8 Voix pour : 7 Voix contre : 0 Abstention : 1

Madame Nathalie MESNAGE s'est abstenue

Demande accordée.

Affaire Commune/Association Pierres Vives

Monsieur le maire rappelle que les conseillers municipaux du Quiou ont été destinataires d'un courrier rédigé par les représentants de l'association Pierres Vives, écrit et daté au 20 avril 2019. Il importe de souligner que cette correspondance fut adressée non pas à la mairie ainsi que l'aurait voulu l'usage mais à l'adresse personnelle des intéressés. Cette correspondance affirmait en substance l'inexistence d'une procédure engagée à l'encontre de Pierres Vives devant une quelconque juridiction tant pénale que civile.

Entre temps, différents articles ont été publiés dans la presse régionale, selon lesquels « *certains élus* » laisseraient courir la rumeur de l'existence de plaintes éventuelles. Les membres du Conseil Municipal, interpellés par la teneur des allégations qui, rappelons-le, mettent en cause « *les rumeurs de certains élus* », ont souhaité vérifier la pertinence tout comme l'exactitude de ces déclarations publiées dans la presse.

Aussi, **en toute loyauté et à fins de justesse**, une demande à l'initiative du Conseil Municipal fut formulée par pli recommandé à l'ancien président de l'association (démis par ailleurs de ses fonctions par les nouveaux représentants de cette dernière. Correspondance datée du 26 avril 2019). Cette demande visait à l'obtention de toutes les précisions et renseignements relatifs à cette instance contentieuse et la réalité de procédures judiciaires en cours.

Par une réponse écrite en date du 7 mai 2019, le conseil de l'ancien président – Mr BODIN- apportait tout l'éclairage utile quant à la véracité de l'instruction en cours et son suivi. Effectivement, aucune plainte n'a été déposée contre l'association Pierres Vives.

En revanche, une plainte fut déposée par son ancien président le 18 avril 2016, enregistrée sous la référence N° 16-112-00000-20 à l'encontre de membres de l'association. A noter par ailleurs qu'un complément de plainte a été adressé à Madame La Procureure le 26 avril 2017.

Cette réponse confirme par ailleurs les informations de M. le Sous-Préfet, Michel LABORIE, transmises au Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 par lesquelles une instance judiciaire avait été instruite. L'instance est toujours dans sa phase d'instruction selon la procédure ad hoc.

Au constat des contre-vérités portées par les représentants de l'association en cause, les membres du Conseil Municipal qualifient d'intentionnels les propos écrits dans ce courrier, dans l'unique volonté de troubler la paix publique au sein même du Conseil Municipal.

Au vu des parutions dans la presse locale et régionale, le Conseil Municipal du Quiou rappelle que nul ne peut ignorer l'existence d'une procédure contentieuse en cours d'instruction. Par ces motifs, et à l'énoncé du considérant, il réaffirme sa volonté de conserver la **réserve d'usage** envers les représentants de Pierres Vives qu'imposent les circonstances.

Le Conseil Municipal a inscrit dans sa stratégie globale celle d'une politique constructive et positive pour le développement des associations et de leurs membres sur son territoire, leur permettant ainsi la promotion de leur mission propre tant d'un point de vue économique que social.

La commune du Quiou est riche d'un patrimoine indéniable. La présence de ce site archéologique dit La Villa Gallo-Romaine constitue un centre d'intérêt culturel et patrimonial aux retombées économiques propices au rayonnement de la commune.

De fait, le Conseil Municipal, conscient de la valeur de ce patrimoine unique, prendra attache avec les institutions nationales et départementales afin de réfléchir en commun au développement de ce lieu d'exception avec pour axe de projet celui de faire connaître Le Quiou pour sa richesse, pour les femmes et les hommes qui en sont le moteur.

Pour toute transparence envers la population Quiousienne, il est proposé au conseil municipal que la copie de la présente délibération soit introduite dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2019 et qu'il soit adressé à Madame La Procureure de Saint Malo, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Madame la Sous-Préfète de Dinan, Monsieur le Député, Monsieur le président du Conseil Départemental ainsi que Monsieur le président de Dinan Agglomération.

Y sera annexé la copie de la lettre rédigée par l'avocat de Monsieur Bodin.

Il est procédé au vote à main levée.

Membres présents : 7 Votants : 8 Voix pour : 7 Voix contre : 0 Abstention : 1

La séance est levée à 20h30

Le Maire,
Arnaud CARRE